COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 janvier 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- CHALONS- MOTARD- ROMAIN-PLUMAT
Mrs BUREAU- POUZET- HERBRETEAU- MOREAU- LANTERNAT- RIUS-CORDIN

ABSENTS: Mr URBANIAK a donné pouvoir à GOREAU Chantale
Mme DEPIT a donné pouvoir à MOTARD Carole

EXCUSES: Mme AUVIN Isabelle

Secrétaire de séance: Joël CORDIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2021_1_1 : Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2020

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 30 novembre 2020

délibération D_2021_1_2 : Reste à réaliser modification

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Mme. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;

-pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées

non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 48 324,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 48 324,00 € (tableau en annexe)

2. Autorise Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D_2020_9_3

délibération D_2021_1_3 : Rapport 2019 Syndicat d'Eau Potable Sud Charente

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée est public et permet d'informer les usagers du service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

? Adopte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable du SEP du Sud Charente.

délibération D_2021_1_4 : Demande de subvention pour projet lotissement

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un

lotissement communal avec logements locatifs sociaux au Nord-Est du Bourg.
Dans un premier temps, les travaux de la desserte extérieure (tranche 1) sont envisagés afin de faire arriver à la limite de propriété de la parcelle les divers réseaux nécessaires à la future viabilisation des parcelles projetées.
Le coût des opérations est estimé à 78 675 € HT.

Les subventions escomptée sont les suivantes:

- DETR Etat 35% soit 27 536 €
- DSIL 35% soit 27 536 €
- Conseil départemental 10% soit 7 868 €
- Autofinancement 20% soit 15 735 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Mme Le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions auprès de l'Etat et du Département.

délibération D_2021_1_5 : Demande de subvention pour radar pédagogique

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif de subventions pour le soutien aux aménagements de sécurité routière.
Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de radars pédagogiques que souhaite faire la Commune.
Madame le Maire propose de faire une demande de subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique.
Le coût du radar est estimé à 2 212,00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT:

Dépenses		**Recettes**	
Radar pédagogique	2212,00 €	Etat _ 33%	731,00 €
		Département 33%	731,00 €
		Autofinancement 34%	750,00 €
TOTAL HT	**2212,00 €**	**TOTAL HT**	**2212,00 €**

Les subventions escomptée sont les suivantes:

- Etat 33% soit 731,00 €
- Département 33% soit 731,00 €
- Autofinancement 34% soit 750,00 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Mme Le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions auprès de l'Etat et du Département service Direction des routes.

délibération D_2021_1_6 : Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment et d'un terrain pour en faire un tiers-lieu.
Cet espace construit, se trouve au coeur du bourg de Fouquebrune, à proximité du verger partagé qui sera implanté en 2021, de l'école, de la place du marché et de la maison des associations.
Le coût des opérations est estimé à 75 000 € HT.

Plan de financement:

Dépenses		Recettes	
Acquisition bâtiment et terrain €	30 000,00	Etat _ Plan de relance 35%	26 250,00 €
Notaire	5 000,00 €		
Réseaux (eaux et électricité)	5 000,00 €		
Rénovation (maçonnerie, menuiserie, charpente)	35 000,00 €	Autofinancement	48 750,00 €
TOTAL HT	**75 000, 00 €**	**TOTAL HT**	**75 000,00 €**

La subvention escomptée est la suivante:

- Plan de relance 35% soit 26 250 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme Le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

délibération D_2021_1_7 : Acquisition d'un bâtiment et d'un terrain

Mme le maire expose au conseil municipal que la parcelles de terrain H 35 et le bâtiment sont à vendre. Ce terrain est situé dans le bourg de la commune et à côté de l'école. Dans le cadre du projet de création d'un tiers lieu, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ce bien pour un montant de 30 000€.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Autorise Mme le maire

- à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et du terrain pour un
  prix maximum de 30000 ;

- à signer l'acte administratif et tous documents nécessaires à ce dossier.

Questions diverses:

- salle des fêtes: réception de 6 lots sur 9, attente de la pose des compteurs électriques.

- cuisine salle des fêtes: samedi 9 janvier déménagement, nettoyage et divers travaux.

- cloche de l'église a réparé (1200€) et mettre aux normes électriques (1600€), en attente du devis de TES pour l'électricité.

- Radar pédagogique: demande de subvention faite au département et à l'état.